

Compte rendu **du Conseil Municipal** **du jeudi 23 juillet 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt trois juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 20 juillet 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte BERTEIGNE, Maire.

Présents : Brigitte BERTEIGNE ; Pierre HENRY ; Valérie DARTOIS ; Philippe DE NIJS ; Jean-Pierre BON ; Arnaud DESRUMAUX ; Catherine FONTAINE ; Isabelle KSYK ; Pierre MOULIN ; Laurence PAGET ; Jean-Claude SCHREINER.

Absents : Liliane GATEBOIS (pouvoir M. MOULIN) ; Jean-Claude GUYON (Pouvoir Mme DARTOIS);

Secrétaire : M. Philippe De NIJS

Avant d'ouvrir la séance Mme le Maire propose aux conseillers de rajouter à l'ordre du jour la question du Regroupement Pédagogique intercommunal qui avait été dans un premier temps retiré de l'ordre du jour faute d'éléments suffisants. Eléments concernant le transport scolaire qui nous ont été transmis dans l'après midi à 16h30 par fax par le conseiller général Jean-Baptiste Lemoyne.

A l'unanimité, les conseillers présents acceptent ce point supplémentaire de l'ordre du jour.

1°) Approbation du compte rendu précédent

Le compte rendu de la séance du 25 juin a été transmis aux conseillers par courriel le 16 juillet 2009.

Mme Ksyk a fait parvenir une demande de précision concernant le paragraphe sur l'élection du 4^{ème} adjoint et de la proposition de nomination d'un conseiller délégué.

Lecture faite de cette modification ainsi que le remplacement du mot délégué par conseiller sur le paragraphe du renouvellement du bail de la Poste, le compte rendu du jeudi 25 juin est adopté à l'unanimité. Les conseillers sont invités à le signer.

2°) Démission d'un adjoint

Mme le Maire expose au conseil que M. Pierre HENRY, par lettre en date du 2 juillet 2009, a présenté sa démission de son poste de 1^{er} adjoint mais souhaite rester au conseil municipal. Cette dernière a été transmise puis acceptée par la Sous-préfecture en date du 20 juillet 2009.

3°) Remplacement du 1^{er} adjoint

Il est proposé au conseil de pourvoir au poste vacant de 1^{er} adjoint par le glissement des adjoints des rangs inférieurs.

Mme DARTOIS, 2^{ème} adjointe devient 1^{ère} adjointe

M. De NIJS, 3^{ème} adjoint devient 2^{ème} adjoint

Mme GATEBOIS 4^{ème} adjointe devient 3^{ème} adjointe

Après en avoir délibéré, les conseillers présents à l'exception de Mmes Ksyk et Fontaine qui s'abstiennent, acceptent ces nominations par glissement des adjoints dans l'ordre du tableau.

Dit qu'il conviendra de procéder à l'élection d'un quatrième adjoint.

4°) Election d'un quatrième adjoint

Mme le Maire précise qu'il y donc lieu de procéder à l'élection d'un quatrième adjoint sans élections complémentaires, conformément à l'alinéa 5 de l'article 1.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. SCHREINER fait part de sa candidature pour ce poste.

Aucune autre candidature n'étant proposée, celle-ci est soumise au vote.

M. Schreiner est élu 4^{ème} adjoint à l'unanimité.

Dit que M. Schreiner remplacera M. HENRY à la vice-présidence de la commission des travaux et à la vice-présidence de la commission hygiène et sécurité.

M. Henry reste cependant membre des dites commissions.

Mme le Maire reprend en charge la commission des finances.

5°) Commission extra municipales

Mme le Maire expose au conseil que, par suite de la démission de M. Pierre HENRY, il convient de procéder à son remplacement au sein de certaines instances intercommunales dans lesquelles il siégeait.

Après délibération, le conseil municipal DÉCIDE :

- SIVU Multi accueil :
M. HENRY, titulaire, est remplacé à l'unanimité par Mme FONTAINE.
Mme FONTAINE, suppléante est remplacée à l'unanimité par M. HENRY

Dit que M. HENRY continue de siéger dans les autres organismes auxquels il avait été élu à l'exception du Comité de jumelage d'où il souhaite se retirer.

- SYNDICAT DE GENDARMERIE :
M. MARTIN, titulaire, est remplacé à l'unanimité par M. BON

6°) Rétrocession de Voirie

Le Maire expose le projet de lotissement déposé par la Société Brennus Habitat dans la continuité de l'aménagement de la rue Voltaire.

Suite au dépôt du permis de construire et sur les remarques de la DDE, il est proposé d'accepter une rétrocession des voiries de ce lotissement sous réserve que les travaux effectués soient conformes à ceux habituellement réalisés dans le cadre des travaux de voirie communale et que la rétrocession soit faite à titre gratuit.

De part sa position professionnelle, M. De NIJS indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le principe de rétrocession de la voirie à titre gratuit dans le domaine public de la commune.

7°) Décision Modificative N°1

La commune ayant opté pour le vote par chapitre et par opération en investissement, il s'agit aujourd'hui de réajuster les prévisions.

Les sommes correspondantes ont été prévues au compte 2031 frais d'étude suite à une mauvaise imputation.

Il s'agit donc de modifier cette erreur et d'adopter la décision modificative suivante en dépense d'investissement :

Frais d'étude de recherche et frais d'insertion (chap 20, compte 2031) : - 22 000 €

Frais d'étude des documents d'urbanisme (chap 20, compte 202) : + 22 000 €

Dit que cette décision modificative a été validée en commission des finances le samedi 11 juillet dernier à l'occasion de l'examen semestriel des comptes de la commune.

Après délibération, le conseil municipal accepte la Décision modificative telle que présentée ci-dessus.

8°) Convention entretien et surveillance de la Station d'épuration

Mme le Maire précise qu'il s'agit du renouvellement de la convention avec le prestataire actuel pour l'entretien et la surveillance des installations.

La parole est donnée à M. SCHREINER :

Les prestations sont identiques à 2008 avec une augmentation de l'ordre de 1% du coût de la prestation globale (21 903 € contre 21699 € en 2008) cette prestation comprend entre autres : 52 visites (hebdomadaires), 12 bilans de fonctionnement (mensuel), 24 visites d'entretien (bimensuelle), le suivi de l'épandage des boues, ainsi qu'une mission d'assistance et de conseil pour les travaux de réparation ou d'évolution du système d'épuration.

A l'unanimité, les conseillers autorisent Mme le Maire à signer la convention de prestation pour l'entretien des appareils électromécaniques de la station d'épuration des eaux usées et des postes de relèvement pour la somme de 21903 € HT.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du service d'assainissement.

9°) Demande d'adhésion SIVU Fourrière

Lors de sa réunion du 22 juin 2009, le comité syndical de la fourrière du Sénonais a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne.

Conformément aux statuts de ce syndicat intercommunal, il appartient maintenant aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Saint-Aubin-sur-Yonne au Syndicat mixte de la Fourrière du Sénonais.

10°) Création de poste

Mme le Maire expose que suite à la réussite au concours d'adjoint technique 1^{ère} classe d'un des agents de la commune et pour pouvoir le nommer dans ce grade, il est proposé de créer le poste correspondant.

Après création, le poste sera déclaré vacant auprès du centre de gestion.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la création d'un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

11°) Travail à temps partiel

Mme le Maire expose que si la loi de 1984 portant statut de la fonction publique prévoit les modalités générales d'application du temps partiel, il appartient à chaque collectivité de fixer les règles applicables dans la collectivité.

Ainsi, suite à la sollicitation d'un de nos agents pour un temps partiel de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans) et considérant qu'aucune délibération n'a été prise auparavant pour fixer ces règles, il convient de le faire aujourd'hui pour autoriser et définir les modalités du travail à temps partiel dans la collectivité.

Il est proposé d'autoriser le temps partiel :

- 1°) sous réserve des nécessités, de la continuité et du bon fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, les agents occupant un seul emploi à temps complet peuvent bénéficier sur leur demande d'une autorisation de travailler à temps partiel qui ne peut être inférieure au mi-temps.
- 2°) de droit, les agents occupant un emploi à temps complet ou non complet bénéficient d'un temps partiel de 50 à 80 %, pour raisons familiales (élever un enfant de moins de 3 ans ou adopté et arrivé au foyer depuis moins de 3 ans, donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ...).
- 3°) L'ensemble des services et emplois de la collectivité sont concernés par cette mesure.
- 4°) le temps partiel sera organisé sur une période hebdomadaire.
- 5°) Les demandes devront être adressées par écrit au moins 3 mois avant la date souhaitée et les demandes de renouvellement au moins deux mois avant l'échéance.
- 6°) Il pourra être mis fin prématurément au temps partiel avant l'échéance sur demande en cas de changements importants de situation familiale de l'agent (divorce, perte d'emploi du conjoint...)

A l'unanimité, les conseillers approuvent ces modalités et autorisent la mise en place du travail à temps partiel pour les agents de la commune qui en feraient la demande.
Dit que l'avis du CTP sera sollicité sur cette délibération.

12°) Regroupement Pédagogique Intercommunal

Les conseillers municipaux réunis en séance de travail le jeudi 16 juillet sur ce problème de transfert de classe à Dollot, avaient émis le souhait d'obtenir des garanties de la part du Conseil Général sur l'avenir du transport scolaire et notamment le maintien de sa gratuité et la mise en place d'un deuxième car si le besoin s'en faisait sentir.

Par un courrier en date de ce jour, jeudi 23 juillet, le Conseiller Général du canton de Chéroy, M. Jean-Baptiste Lemoyne a apporté toutes les garanties quant à l'adaptation des moyens mis en place par rapport aux besoins du RPI, quand bien même ceux-ci se trouvent augmentés ainsi que sur la poursuite de la politique de prise en charge par le Conseil Général et donc de la gratuité des transports scolaires dans l'Yonne.

Mme le Maire expose que compte tenu de ces engagements et considérant qu'il avait été décidé par cette même assemblée de se prononcer aux vues de ces éléments sur le transfert de classe et le devenir du RPI, il est proposé de voter à bulletin secret selon les 3 options suivantes :

- 1- Casser le Regroupement Pédagogique Intercommunal
- 2- Donner la classe à Dollot sans contrepartie
- 3- Donner la classe à Dollot contre la réactualisation de la convention. En cas de refus, la commune de Chéroy reprend sa liberté.

Chaque conseiller est invité à déposer son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement avec 12 voies pour la troisième option et 1 voie pour la deuxième option, les conseillers municipaux décident à la majorité de donner une classe à Dollot sous réserve de l'actualisation de la convention du RPI par les communes et sous réserve qu'un

service de cars suffisant et sécurisé soit assuré gratuitement par le Conseil Général au profit des enfants qui devront se rendre dans les écoles de Dollot et de Vallery.

En cas de refus des communes faisant partie du regroupement scolaire de réactualiser les statuts du RPI et bien sur, si le Conseil Général ne devait pas confirmer la position prise par le conseiller général du Canton de Chéroy, la commune de Chéroy reprendrait alors sa pleine liberté.

Sous toutes ces conditions, Mme le Maire rappelle que le vote est définitif et sans appel.

Informations du Maire :

Des contacts ont été pris avec le prestataire actuel pour changer le photocopieur Noir et Blanc de la Mairie au profit d'un matériel plus adapté et multifonction permettant de réduire également les coûts des consommables et d'entretien de l'ensemble de ces périphériques (imprimantes, fax, scan).

Avec ce nouveau contrat d'un montant annuel de 4053 € HT, il est attendu une économie de l'ordre de 20 à 22% par an par rapport aux dépenses actuelles estimées à 5192 HT.

Questions des conseillers

Le Maire,

Brigitte BERTEIGNE

Compte-rendu affiché en Mairie le

ont signé avec Nous, les membres du conseil présents :

Pierre HENRY

Valérie DARTOIS

Philippe DE NIJS

**Jean-Pierre BON
FONTAINE**

Arnaud DESRUMAUX

Catherine

Liliane GATEBOIS

Jean-Claude GUYON

Isabelle KSYK

**Pierre MOULIN
SCHREINER**

Laurence PAGET

Jean Claude